



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 22 SEP. 2015

ARRETE
portant autorisation d'occupation du domaine public et
fermeture du stade à l'occasion de **l'entraînement
délocalisé du Rugby Club Toulonnais
au stade Jean Murat**

N° Départ : 394/2015/68/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

Considérant l'importance de la manifestation à l'occasion de «**l'entraînement délocalisé du Rugby Club Toulonnais au stade Jean Murat**» qui se déroule le lundi 28 septembre 2015,

Considérant qu'il convient donc d'interdire l'accès au stade Jean Murat au public durant la durée de l'entraînement,

arrête

Article 1 : L'accès au stade Jean Murat sera fermé au public le lundi 28 septembre 2015 à partir de 9h00 durant toute la durée de l'entraînement et sera ouvert au public pour la rencontre avec les joueurs.

Article 2 : L'accès au stade sera filtré par la police municipale.

Article 3 : Le stationnement sera interdit devant le stade Jean Murat.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché devant l'entrée du stade.

Article 5 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 8 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

